

**SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS
DES FEUILLES DE ROUTE DES ATELIERS
SUR
LA TAXATION DES PRODUITS DU TABAC
ET LE PROTOCOLE POUR ELIMINER LE
COMMERCER ILLICITE DES PRODUITS DU
TABAC**

1. SYNTHÈSE

- Le Ministère de la Santé, de la Prévoyance sociale et de la Solidarité nationale avec l'appui technique et financier de l'OMS, a organisé les 13 et 14 octobre; 15 et 16 octobre 2015, deux ateliers de sensibilisation respectivement sur la politique de taxation des produits du tabac et la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac
- La cinquantaine de participants étaient issus des parlementaires, des ministères du Commerce, de l'Economie, du Budget, de la Santé, de la Défense nationale, de la Communication, de l'Intérieur et des Affaires étrangères ainsi que de la société civile.
- A l'issue des travaux, deux feuilles de route ont été élaborées

2. Principales actions de la feuille de route sur la taxation des produits du tabac (1)

A COURT TERME :

- Définir une stratégie claire de taxation en lien avec la lutte contre le tabagisme (Ministère de la santé /Gouvernement).
- Sensibiliser le public et les décideurs sur la nécessité de prévoir une nouvelle politique de taxation des produits du tabac, au regard des effets négatifs induits par sa consommation (Ministère de la santé/ONGs/OMS)

A MOYENTERME :

- Initier la procédure de révision de la directive N° CEMAC (Ministère de l'Economie/Gouvernement).

Principales actions de la feuille de route pour la mise en œuvre du Protocole

- Faire adopter les textes d'application en cours d'examen (ministère de la santé).
- Désigner et mettre en place le réseau des points focaux des ministères afin de renforcer la coordination multisectorielle pour la lutte anti tabac (ministère de la santé)
- Elaborer les textes d'application de la loi antitabac relatifs au commerce illicite, conformément au Protocole (art 22; art 23; art 25; art 26; art 27; art 30; art 35 de la loi 006/2013) (Gouvernement et partenaires).

Principales actions de la feuille de route pour la mise en œuvre du Protocole.

- Mettre en place une licence/autorisation spéciale pour le contrôle de la chaîne logistique des produits du tabac (Ministère du Commerce)
- Elaborer une liste des produits du tabac autorisés (Ministères de la Santé/Economie);
- Mettre en place le mécanisme de suivi et de traçabilité (Ministères de l'Economie/Commerce);
- Faciliter la diffusion dans les médias les messages de sensibilisation (Ministère de la Communication)
- Adresser une requête pour un Voyage d'étude au Kenya (Ministère de la Santé/OMS).

RECOMMANDATION GENERALE

Tous les délégués à ces deux ateliers recommandent au Gouvernement de déclarer le **tabagisme « fléau national »** qu'il faudra combattre énergiquement.